

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DE FORCALQUIER - MONTAGNE DE LURE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°8/2020 DU 27 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le mardi 27 octobre 2020 à 18 heures 30, les membres composant le conseil communautaire, dûment convoqués le 21 octobre 2020 se sont réunis à Forcalquier sous la présidence de Monsieur David Gehant.

**Etaient présents :**

CRUIS : Stéphane DERRIVES

FONTIENNE : Guy JAUFFRED

FORCALQUIER : David GEHANT, Sandrine LEBRE, Emmanuel LUTHRINGER, Michel DALMASSO, Sylvie SAMBAIN, Michel CHAPUIS, Karima COEURET, Thomas CHERBAKOW, Caroline MASPER, Danièle KLINGLER

LARDIERS : Robert USSEGLIO

LIMANS : Nicolas FURET

LURS : Jacqueline LADET

MONTLAUX : Nicolas MEZZASALMA

ONGLES : Maryse BLANC

PIERRERUE : Didier DERUPTY

REVEST SAINT MARTIN : Nadine CURNIER

SAINT ETIENNE LES ORGUES : Patricia PAUL, Marc DINI, Philippe VUILQUE

SIGONCE : Christian CHIAPELLA

**POUVOIR de :** M. DUTHOIT à M. VUILQUE  
Mme ROUANET à Mme KLINGLER  
M. ROMAND à M. DERUPTY  
Mme ANNEQUIN à Mme MASPER

**Membres en exercice : 27    Membres présents : 23    Pouvoirs : 4    Suffrages exprimés : 27**

**Madame Karima Coeuret est désignée secrétaire de séance.**

---

Monsieur le président David Gehant ouvre le conseil communautaire et souhaite la bienvenue aux conseillers.

Il procède ensuite à l'appel nominal afin de vérifier que la condition de quorum est remplie. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Le compte rendu du conseil communautaire du 8 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Dans le cadre de ses délégations, le président rend compte des décisions en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

**Personnel**

4.3 « Prendre des décisions diverses en matière de gestion du personnel, excepté la gestion du tableau des effectifs et les règles relatives au travail et régime indemnitaire » :

- Arrêtés attributifs de prime Covid au personnel ;
- Arrêté de télétravail pour deux agents déclarés cas contact au Covid ;

- Arrêté de mise à disposition d'un agent en congés paternité.

Le président procède ensuite à l'examen des sujets à l'ordre du jour :

1. Compléments du RIFSEEP : intégration du cadre des ingénieurs et techniciens et modification du cadre d'attaché ;
2. Modification du RIFSEEP : tableau des effectifs ;
3. Modification de l'organigramme ;
4. Règlement intérieur des instances de la collectivité ;
5. Désignation des délégués à Vélo Loisir Provence ;
6. Désignation des délégués à l'Agence de développement 04 ;
7. Désignation au SDE 04 ;
8. Règlement Public sur la Qualité du Service (RPQS) Déchets ;
9. Règlement Public sur la Qualité du Service (RPQS) SPANC ;
10. Demande de subvention du CIDFF ;
11. Demande de subvention Mission locale ;
12. Accord sur projet LAEP ;
13. Subvention à l'ALTE pour animation de l'Espace Info Energie.

#### **Information**

- Mise à disposition de personnel au Syndicat Intercommunal d'Irrigation de la Région de Forcalquier (SIIRF) ;
- Mise à disposition du futur poste de directeur général des services.

#### **Point n°1 : Compléments du RIFSEEP : intégration du cadre des ingénieurs et techniciens et modification du cadre d'attaché**

Rapporteur : Sylvie SAMBAIN

Un nouveau dispositif relatif au régime indemnitaire est applicable dans les 3 fonctions publiques venant en remplacement des primes et indemnités existantes. Le RIFSEEP se compose de deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) complétée par un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP repose sur une logique fonctionnelle. Désormais, la reconnaissance indemnitaire est fondée sur l'appartenance à un groupe de fonctions et non sur la détention d'un grade.

Pour déterminer le niveau de régime indemnitaire auquel peut prétendre un agent, il faut tenir compte du groupe de fonctions sur lequel son poste est référencé. Chaque poste est réparti au sein d'un groupe de fonctions (différent suivant les cadres d'emploi et les catégories A, B ou C), en tenant compte des critères professionnels suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le précédent régime indemnitaire institué par délibération du conseil communautaire en 2015, s'appliquait au profit des agents titulaires et stagiaires de la fonction publique exerçant au sein de la communauté de communes.

Après avoir saisi le comité technique et recueilli un avis favorable sur le projet en date du 29/11/19, le conseil communautaire du 16 décembre 2019 a instauré le RIFSEEP en remplacement du précédent régime indemnitaire, au profit de ces mêmes agents.

Ce régime s'applique aux cadres d'emploi des attachés territoriaux, adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoints du patrimoine et adjoints d'animation. Il ne pouvait alors, s'appliquer aux cadres d'emploi des ingénieurs et des techniciens.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 permet l'éligibilité du RIFSEEP à ces cadres d'emploi.

Il sera proposé au conseil communautaire :

- de modifier l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux du groupe A1 relevant de la direction d'une collectivité pour tenir compte de la mutualisation du poste entre l'EPCI et la commune de Forcalquier,

Détermination de l'IFSE par cadre d'emploi		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE de la collectivité (agents non logés)
<b>Attachés territoriaux</b>		
Groupe A1	Direction de collectivité (avec mutualisation)	33 500 €

- de fixer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) pour les cadres d'emplois mentionnés dans le tableau ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Détermination de l'IFSE par cadre d'emploi		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE de la collectivité (agents non logés)
<b>Ingénieurs territoriaux</b>		
Groupe A1	Direction de collectivité (avec mutualisation)	33 500 €
Groupe A2	Chef de projet avec forte expertise ; conception, réalisation et pilotage	15 000 €
Groupe A3	Agent ayant des missions d'expertise et/ou des fonctions de coordination ou de pilotage	14 000 €
<b>Techniciens/Rédacteurs</b>		
Groupe B1	Responsable de service	9 000 €
Groupe B2	Agent ayant des missions d'expertise et/ou des fonctions de coordination ou de pilotage	8 000 €
Groupe B3	Coordination, pilotage de proximité (terrain, usagers)	7 000 €

Les cadres d'emploi d'Adjoints administratifs, d'Adjoints techniques, d'Agents de maîtrise ainsi que ceux d'Adjoints du patrimoine et d'Adjoints d'animation resteraient inchangés.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve :**

- **La modification de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux du groupe A1 relevant de la direction d'une collectivité pour tenir compte de la mutualisation du poste entre l'EPCI et la commune de Forcalquier,**
- **Fixe l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) pour les cadres d'emplois mentionnés dans le tableau ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,**
- **Autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.**

#### **Point n°2 : Compléments du RIFSEEP : modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Sylvie SAMBAIN

Comme décidé en conseil communautaire du 8 octobre 2020, un poste d'attaché hors classe a été créé modifiant ainsi le tableau des emplois.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence.

**Après en avoir délibéré à 24 voix pour et 3 abstentions, le conseil communautaire approuve la modification du tableau des effectifs et autorise le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.**

#### **Point n°3 : Modification de l'organigramme**

Rapporteur : Sylvie SAMBAIN

La communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure projette de structurer différemment l'organisation des services supports de son établissement, en mutualisant certains d'entre eux, dont celui de la Direction Générale. Elle recrute un(e) directeur(trice) général(e) mutualisé(e) avec la commune de Forcalquier. Sous employeur intercommunal, le/la DG aura la responsabilité des services communautaires et communaux, soit un effectif actuellement de 117 agents (85 communaux et 32 communautaires).

Il/elle dirigera les services, pilotera l'organisation territoriale et assurera l'accompagnement, le conseil et l'expertise auprès des élus dans une dynamique tournée vers la dimension stratégique, l'analyse prospective et la transversalité. Il/elle devra alimenter la réflexion et assister le président de la communauté de communes et le maire ainsi que l'ensemble des élus à la définition des orientations stratégiques de la Communauté de communes et de la Commune de Forcalquier, proposer des solutions adaptées aux enjeux politiques et économiques et sociaux (actuels et futurs), au service de la population.

Sous l'autorité directe du président de la CCPFML et du maire, le (la) directeur (trice) sera chargé(e) des missions suivantes :

- Participer au processus de décision : préparer, proposer et organiser la prise de décision,
- Préparer et assurer le suivi des conseils communautaires et municipaux,
- Préparer et assurer le suivi budgétaire et financier de la communauté de communes et de la commune,
- Gestion et optimisation des ressources de la communauté et de la collectivité,
- Conseiller et alerter sur les risques techniques, financiers, et juridiques et veiller à la légalité des procédures administratives,
- Décliner les décisions en actions, en objectifs pour les services et conduire la mise en œuvre des orientations stratégiques,
- Prioriser et hiérarchiser l'activité en établissant des plans d'actions et en partageant la stratégie auprès des chefs de services,
- Mettre en œuvre l'évaluation des politiques locales et projets des collectivités membres de la CCPFML,

- Piloter et animer la direction générale des deux collectivités et manager les services communautaires et municipaux pour une action efficace et innovante, conduire le dialogue social et garantir les règles de parité,
- Manager les services rattachés directement à la DG (secrétariat des élus/DG, développement économique/tourisme, communication, prospective/développement durable, habitat/mobilités),
- Veiller au respect de la cohérence des actions, à l'optimisation de la transversalité dans la conduite des projets et au respect des orientations politiques, opérationnelles et financières,
- Participer à la politique de communication pour les collectivités,
- Assister aux séances des conseils et bureaux communautaires et municipaux,
- Veiller au bon fonctionnement administratif, financier, technique et juridique des structures,
- Assurer la médiation avec les environnements (institutionnel, économique et social) et la représentation institutionnelle avec les acteurs du territoire,
- Assurer une liaison constante avec les maires, les cadres municipaux et les communes pour faire vivre le bloc local,
- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques, assurer un lien avec les territoires voisins et développer le réseau relationnel,
- Intégrer les réseaux professionnels locaux, régionaux et nationaux,
- Assurer une veille stratégique réglementaire et prospective,
- Participer aux dispositifs d'urgence : plan communal de sauvegarde, cellule de crise et toute mesure mobilisant la direction générale.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la modification de l'organigramme de la collectivité. **Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 5 abstentions, le conseil communautaire approuve la modification de l'organigramme et autorise le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.**

#### **Point n°4 : Règlement intérieur des instances de la collectivité**

Rapporteur : David GEHANT

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 5211-1, prévoit la révision du règlement intérieur des assemblées délibérantes dans un délai de six mois après le renouvellement général.

Aussi, considérant que le conseil communautaire de la communauté de commune Pays de Forcalquier-Montagne de Lure a été installé le 17 juillet 2020, il convient de procéder à l'approbation du nouveau règlement intérieur des instances.

Mme Nadine Curnier, M. Nicolas Furet, M. Nicolas Mezzasalma, Mme Danièle Klingler quittent le conseil communautaire et ne prennent pas part au vote, la répartition devient donc la suivante :

**Membres en exercice : 27      Membres présents : 19      Pouvoirs : 3      Suffrages exprimés : 22**

**Après en avoir délibéré à 19 voix pour et 3 voix contre le conseil communautaire approuve le règlement intérieur et autorise le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.**

#### **Point n°5 : Désignation des délégués à Vélo Loisir Provence**

Rapporteur : Christian CHIAPPELLA

L'association Vélo Loisir Provence assure depuis sa création en 2002, la maîtrise d'ouvrage de l'itinéraire "Le Pays de Forcalquier à Vélo" qui traverse 9 communes de la communauté de communes. Cette association œuvre en faveur de la pratique loisir du vélo en assurant la promotion du réseau constitué entre autres par les boucles "Autour du Luberon en Vélo" et "Les Ocre en Vélo", rapprochant ainsi les territoires du Luberon et du Pays de Forcalquier-Montagne de Lure.



La communauté de communes a signé une convention triennale 2019-2021 avec l'association.  
Un représentant de la communauté de communes est donc désigné pour siéger au conseil d'administration de l'association.

Il est donc demandé de désigner un titulaire pour siéger au conseil d'administration de l'association.  
Le président propose la candidature de Monsieur Didier Derupty.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation de Monsieur Didier Derupty au conseil d'administration de l'association Vélo Loisir Provence et autorise le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.**

#### **Point n°6 : Désignation des délégués à l'Agence de développement 04**

Rapporteur : Christian CHIAPPELLA

Créée officiellement en mars 2018, l'agence de développement, est née de la fusion de l'Agence de Développement Touristique des Alpes de haute Provence (ADT) et de la Mission de Développement Economique (MDE).

L'agence de développement a pour vocation de contribuer au développement économique et au dynamisme du tourisme départemental. En partenariat étroit avec les institutions et les professionnels locaux, elle doit renforcer l'attractivité du territoire.

Elle effectue les missions suivantes :

- promotion du territoire auprès de porteurs de projets (notamment sur les filières d'activités phares du département : cosmétique, agro-alimentaire, énergies) ;
- prospection des industriels en France et à l'Étranger en recherche de sites d'implantation ;
- accueil et accompagnement des entreprises sur le territoire avec proposition d'une offre de services sur-mesure ;
- promotion et valorisation du potentiel touristique du département en France et à l'étranger ;
- animation et conseils auprès des différents acteurs en initiant et en coordonnant les initiatives publiques ou privées ;
- observation et analyse de l'évolution de l'activité touristique.

La communauté de communes dispose d'un siège au CA. Il est donc demandé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'Agence de développement 04.

Il est proposé de retenir la candidature de Monsieur le président pour le poste de titulaire et celle de Michel Dalmasso pour celui de suppléant.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation de Monsieur David Gehant et Monsieur Michel Dalmasso au conseil d'administration de l'Agence de développement 04 et autorise le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.**

#### **Point n°7 : Désignation des délégués au SDE 04**

Rapporteur : Christian CHIAPPELLA

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la création, par les syndicats d'énergie, d'une commission consultative chargée de coordonner les actions dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence les politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Il est demandé au conseil communautaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la commission paritaire départementale du SDE 04.

Les membres désignés ne peuvent être les représentants de leur commune au sein du comité syndical.



Le président propose la candidature de Monsieur Robert Usseglio et Monsieur Marc Dini pour siéger au comité syndical.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation de Monsieur Robert Usseglio et Monsieur Marc Dini à la commission paritaire départementale du SDE 04 et autorise le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.**

#### **Point n°8 : Règlement Public sur la Qualité du Service (RPQS) Déchets**

Rapporteur : Michel DALMASSO

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose à chaque collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable et/ou d'assainissement, d'établir et de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) à son assemblée délibérante.

L'exercice comptable (période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) constitue la référence pour toutes les données présentées dans ce rapport.

Le RPQS expose les indicateurs techniques et financiers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure.

Dans le RPQS, doivent figurer en particulier, les indicateurs techniques et financiers regroupés selon les thèmes suivants : caractérisation technique du service, recettes, indicateurs de performance, financement des investissements.

Ce RPQS doit être présenté au conseil communautaire dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le président adressera ce rapport aux communes membres. Celui-ci devra être présenté lors d'un conseil municipal, avant le 31 décembre 2020.

Il sera mis à la disposition du public dans les locaux de la communauté des communes, à la mairie de Forcalquier, seule commune de + de 3500 habitants de la communauté, et consultable sur le site de la CCPFML.

Un exemplaire doit être également transmis au préfet pour information par la communauté de communes.

Il est demandé au conseil communautaire d'adopter le rapport tel que présenté.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le règlement public sur la qualité du service déchets et autorise le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.**

#### **Point n°9 : Règlement Public sur la Qualité du Service (RPQS) SPANC**

Rapporteur : Michel DALMASSO

Le document ci annexé expose les indicateurs techniques et financiers fixés par l'annexe du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et gestion des déchets.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président de la communauté de communes adresse chaque année ce rapport aux maires des communes membres.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication auprès de chaque conseil municipal. Par ailleurs, il sera porté à la connaissance du public conformément aux termes de l'article L2313-1 du CGCT. Un exemplaire du rapport sera adressé au préfet du département pour information.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le document tel que présenté.



**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le règlement public sur la qualité du service SPANC et autorise le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.**

#### **Point n°10 : Demande de subvention du CIDFF**

Rapporteur : Maryse BLANC

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du 04 exerce une mission d'intérêt général qui lui a été confiée par l'Etat avec pour objectif de dispenser des informations et des orientations juridiques personnalisées. Son action au plus près de la population permet de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes ou des hommes avec pour finalité de promouvoir leurs droits et ceux des familles.

L'action du CIDFF se décline en plusieurs axes :

- l'information, le renseignement et l'accompagnement du public : accès aux informations juridiques, lutte contre les violences sexistes, mixité, égalité femmes-hommes, lutte contre la discrimination ;
- la sensibilisation et la formation auprès de groupes ;
- l'action en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Le CIDFF 04 organise une permanence juridique mensuelle à la MSAP de Forcalquier depuis plusieurs années.

Neuf permanences d'une demi-journée ont eu lieu au cours de l'année 2019. Cela a permis d'informer 38 personnes sur l'existence du service et 28 de ces personnes ont été reçues en entretien dans le cadre de démarches en matière de droit civil et plus particulièrement de droit de la famille (20 femmes et 8 hommes), la majorité d'entre eux vivent avec un ou plusieurs enfants. Cette permanence répond aux besoins de la population de Forcalquier mais aussi des communes alentours. De manière plus globale, le CIDFF 04 a permis sur cette même période à une quarantaine de personnes de la communauté des communes de recevoir des informations et des réponses en matière de Droit de la famille, d'accompagnement des victimes de violences conjugales ou intrafamiliales. Un véritable travail en matière d'accompagnement vers l'emploi est aussi accompli par l'association.

Un partenariat local solide et efficace existe, et c'est dans ce cadre que se déclinent les réponses apportées aux personnes fragilisées et confrontées à de réelles difficultés. La MSAP, le CMS, la Mission Locale, les brigades de gendarmerie, permettent l'orientation du public vers le CIDFF 04 et n'hésitent pas quand cela est nécessaire à favoriser une collaboration active et ciblée.

La communauté de communes apporte son soutien au CIDFF 04 depuis l'année 2014 pour l'ensemble des mesures et des actions réalisées sur son territoire.

L'association sollicite un soutien financier de la communauté de communes sur la base d'une participation à hauteur de 0,20 €/habitant (9995 population INSEE année 2020 x 0.2 = 1999 €).

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer en faveur d'une subvention à l'association dont le montant s'établirait à 1999 €.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 999 € en faveur de l'association CIDFF et autorise le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.**

### **Point n°11 : Demande de subvention Mission locale**

Rapporteur : Maryse BLANC

La Mission Locale 04 intervient à la MSAP de Forcalquier dans le cadre d'une action globale visant à assurer dans le temps et au sein des territoires un service public pour l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans révolus sortis du système scolaire.

À leur demande ou à l'initiative de certains organismes (Pôle emploi, CMS, ...), les jeunes bénéficient d'une mission exercée au quotidien qui les guide vers l'emploi, la formation et l'autonomie. L'offre de service de la Mission Locale s'adapte aux spécificités de chaque territoire d'intervention. Elle répond aussi aux politiques de jeunesse nationale, régionale et locale.

Les dispositifs élaborés s'adaptent aux besoins des jeunes. Les actions qui les concernent font l'objet d'une concertation permanente avec les différents partenaires que sont les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les associations et les entreprises.

La Mission locale intervient le 3<sup>ème</sup> vendredi de chaque mois à la MSAP de Forcalquier sur une permanence journée. 139 jeunes de la communauté de communes ont été en contact en 2019 avec la Mission locale 04 sur un total de 2851 jeunes suivis dans le département.

Sur ces 139 jeunes en contact, il y a 45 jeunes nouvellement accueillis en 2019 dont 24 femmes.

2311 services ont été rendus aux jeunes (lors des 1115 contacts dont 837 entretiens) sur des sujets de santé, logement, loisirs, accès à l'emploi, formation, projet professionnel, citoyenneté et santé.

La communauté de communes apporte son soutien à la Mission locale du 04 depuis de nombreuses années pour l'ensemble des mesures et des actions réalisées sur son territoire.

Le niveau de la contribution sollicitée reste inchangé depuis plusieurs années, la communauté de communes intervenant à hauteur de 0,60 € par habitant, soit un montant de 5 719 € depuis de nombreuses années.

La Mission locale sollicite un taux de contribution s'élevant à 1€ par habitant soit 9 995 €.

Compte tenu du travail effectué par la mission Locale et de la réelle plus-value qu'elle apporte dans l'accompagnement à l'accès à l'emploi, la citoyenneté, la formation... valeurs fortes que souhaite encourager la communauté de communes, le montant a été revalorisé en 2019 à 0,70 € par habitant soit une subvention de 6 670 € répondant ainsi de façon modeste à la demande.

Il est proposé de maintenir cette année une participation d'un montant de 0,70 € par habitant soit 6 996 €.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 6 996 € en faveur de l'association Mission Locale 04.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le versement d'une subvention d'un montant de 6 996 € en faveur de l'association Mission Locale 04 et autorise le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.**

### **Point n°12 : Accord sur projet LAEP**

Rapporteur : Maryse BLANC

La communauté de communes a décidé d'acquérir la compétence LAEP postérieurement à la Compétence Relais d'assistants maternels (RAM). La délibération sur la compétence LAEP a été soumise au conseil communautaire le 11 avril 2016.

Dans le cadre du projet de réfection et réhabilitation de la crèche (à l'époque crèche Papoum), la commune de Forcalquier et la communauté de communes ont engagé une réflexion sur la création d'un projet intégrant un RAM et un LAEP, le pilotage de l'opération étant confié à la communauté de communes et intégrant un comité de pilotage en lien avec la thématique.

L'année 2016 a été une succession d'échanges et de réunions avec le comité de pilotage et la caisse d'allocations familiales (CAF) pour permettre de déposer les demandes de subventions à la fois en fonctionnement et en investissement sur l'intégralité du projet.



La participation du département pour la création du RAM est financière et forfaitaire, tandis que pour le LAEP, l'aide est plutôt technique par la mise à disposition du personnel du CMS.

Pour diverses raisons, le projet LAEP a été mis de côté en 2018 au profit du projet RAM.

En octobre 2019 une stagiaire préparant un DEJEPS au CFPPA Carnejane à partir du mois de novembre pour une durée d'un an jusqu'à novembre 2020 a rejoint la communauté de communes avec pour projet de stage, la mise en place d'un LAEP intercommunal.

Les élus de la communauté de communes manifestaient à l'époque le souhait de relancer le projet de LAEP.

La phase de pré-étude de la mise en place d'un LAEP arrivant à terme, il convient désormais de se prononcer sur la poursuite éventuelle de ce projet.

Un plan de financement est en cours d'élaboration et devrait être validé par les services de la CAF sous peu.

Le calendrier prévisionnel prévoit un dépôt de la demande de subvention courant février pour une validation éventuelle des services de la CAF au cours du premier semestre 2020.

Il est demandé au conseil communautaire d'accepter la réalisation du projet et d'autoriser le président à engager toutes démarches correspondantes.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la réalisation du projet et autorise le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.**

### **Point n°13 : Subvention à l'ALTE pour animation de l'Espace Info Energie**

Rapporteur : David GEHANT

L'animation d'un Espace Info Energie (EIE) vise à sensibiliser et apporter un conseil personnalisé au grand public sur les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables, notamment lors d'un projet de rénovation ou de construction. Un service public gratuit, animé par un réseau d'experts indépendants, signataires d'une charte qui garantit la neutralité des conseils donnés excluant tout partenariat commercial. L'association Agence Locale pour la Transition Energétique (ALTE) animait ce service depuis début 2010 pour la Ville de Forcalquier moyennant une subvention de 2000 €/an. Après accord de principe avec le précédent exécutif de la communauté de communes, elle avait ouvert son service à l'ensemble des habitants de la communauté de communes, en proposant des permanences mensuelles à la MSAP et à travers une permanence téléphonique.

L'ALTE a démarré sa mission dès janvier 2020 dans l'attente de la formalisation d'une convention de partenariat... jusqu'à la survenue de la crise sanitaire du COVID-19 et de l'interruption du service durant la période de confinement qui s'en est suivie. Les permanences n'ont pu reprendre qu'au mois de septembre.

La formalisation de la convention de partenariat doit permettre de régulariser cette prestation de service portant sur le programme et le budget suivant :

- 5 permanences physiques : 3 réalisées en janvier, puis février / 2 à réaliser en octobre et novembre
- 35 conseils personnalisés téléphoniques : 21 réalisés / 14 à réaliser

Coût :

- |                               |             |                |
|-------------------------------|-------------|----------------|
| - 5 permanences :             | 5 x 371 € = | 1 855 €        |
| - 35 conseils personnalisés : | 35 x 58 € = | 2 030 €        |
| - <b>Total :</b>              |             | <b>3 885 €</b> |
|                               |             |                |
| - Autofinancement :           |             | 1 435 €        |
| - Subvention CCPFML :         |             | 2 450 €        |

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention dont le projet est annexé à la présente note, engageant le versement de la cette subvention de 2 450 € à l'association ALTE au titre de l'année 2020.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le versement d'une subvention d'un montant de 2 450 € en faveur de l'association ALTE et autorise le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.**

## Informations

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Les mises à disposition de personnel doivent faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante.

### ▪ Mise à disposition de personnel au Syndicat intercommunal d'irrigation de la région de Forcalquier (SIIRF)

L'arrêté préfectoral n°2015-180-013 en date du 29 juin 2015 impose au SIIRF des prescriptions complémentaires relatives à la sûreté du barrage de la Laye, avec notamment l'augmentation de la capacité d'évacuation des crues.

Outre la mise en sécurité des biens et des personnes, l'évacuateur de crues complémentaire qu'envisage de réaliser le SIIRF favorisera la réduction des prélèvements dans les ressources locales en période estivale et la sécurisation de l'adduction en eau sur le territoire des intercommunalités Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et Haute Provence-Pays de Banon.

Compte tenu des besoins importants en maîtrise d'ouvrage que nécessitent ce dossier dans les années à venir et des modifications apportées par la mutualisation de la direction de l'EPCI et de la commune de Forcalquier, l'actuelle directrice de la communauté de communes sera mise à disposition du syndicat sur la base d'un 0,5 ETP.

### ▪ Mise à disposition du futur Directeur Général des Services

Dans le cadre de la mutualisation du poste de directeur général des services qui sera recruté par la communauté de communes, le recrutement sera réalisé par la communauté de communes, une convention de mise à disposition sera établie entre les deux collectivités et la personne recrutée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h21.

La secrétaire de séance,  
Karima COEURET



Le président de séance  
David GEHANT



